

Conseil Municipal du 07 AOUT 2021

Présents :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Mickaël GENESTE, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Nathalie RIOU, Jean-Pierre AUGÉ, Dominique COURILLEAU, Frédérique PAWLOVSKY.

Absents excusés :

Bernard ROUSSEAU

Xavier BERNARD **qui donne pouvoir** à Philippe DUBOIS et Valérie MULON **qui donne pouvoir** à Jean-Pierre AUGÉ

Secrétaire : Patrick PARFAIT

Début de la séance à 10 heures.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour une décision modificative afin d'inscrire des crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre 21 en dépenses d'investissement et ainsi régler les factures concernant les travaux de réfection de voirie.

Approbation PV du conseil municipal du 10 juillet 2021 : approuvé à l'unanimité.

Election d'un adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-023 du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à quatre ;

Vu l'arrêté municipal n°033 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction du Maire à M. Bernard

ROUSSEAU, 1^{er} adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant des finances et de l'environnement ;

Vu la lettre de démission de M. ROUSSEAU des fonctions de 1^{er} adjoint au maire adressée à Mr le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 23 Juillet 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mr. Bernard ROUSSEAU, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, et

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23 mai 2020 ;
- 2- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - Il prendra rang après tous les autres :
Toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT)
- 3- Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De maintenir le nombre d'adjoints au nombre de quatre
- Que les adjoint élus le 23 mai 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité du dernier adjoint élu.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Patrick PARFAIT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT)

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Madame Frédérique PAWLOVSKY et Monsieur Dominique COURILLEAU.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement de vote.

A été élu à la majorité absolue :

4 ^{ème} Adjoint : Mickaël GENESTE	13 voix
	1 blanc

L'intéressé a déclaré accepter exercer ces fonctions.

Monsieur le Maire informe son Conseil qu'à compter du 08 août 2021, il prend un arrêté de délégations de fonctions :

Monsieur Mickaël GENESTE (4^{ème} Adjoint) est délégué pour exercer les fonctions relevant des moyens numériques et de l'environnement.

A ce titre, une délégation de signature lui sera accordée afin de signer concurremment avec le Maire, les actes relatifs à ses domaines de délégations.

Indemnités nouvel adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-025 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes :

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 4^{ème} rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint est délégué pour exercer les fonctions relevant des moyens numériques et de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- Que le nouvel adjoint perçoive les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire à savoir que le montant des indemnités des Adjointes est fixé à 7.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Cette indemnité sera payée mensuellement à compter du 08 août 2021 : date mentionnée dans l'arrêté de délégation de fonctions du 08 août 2021 et pour la durée du mandat.

Présentation et inscriptions dans les commissions internes et extérieures

COMMISSIONS COMMUNALES :

Commission Budget

Patrick RICHARD
Dominique COURILLEAU
Michaël GENESTE
Céline HENG
Nathalie RIOU

Comité Consultatif

Suppression du Comité

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY :

Conseil Communautaire

Le Maire expose au Conseil Municipal que les délégués du Conseil Communautaire sont nommés dans l'ordre du tableau du conseil Municipal, à savoir :

- Patrick RICHARD, délégué titulaire
- Patrick PARFAIT, délégué titulaire

COMMISSIONS EXTERIEURES :

SIVU DES ORMEAUX

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire trois délégués titulaires pour siéger au sein du comité du SIVU des ORMEAUX.

- Patrick PARFAIT, titulaire
- Patrick RICHARD, titulaire
- Mickaël GESNESTE, titulaire
- Bernard ROUSSEAU, suppléant

AGGLOBUS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire deux délégués titulaires et un délégué pour siéger au sein d'Agglobus.

- Patrick RICHARD, délégué titulaire
- Patrick PARFAIT, délégué titulaire

Décision modificative au budget n°3

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'inscrire des crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre 21 en dépenses d'investissement afin de régler les factures concernant les travaux de réfection de voirie rue des Grandes Vignes, rue des Brioux et rue de la Marge.

Dépenses d'investissement – chapitre 21 - compte 2151 : + 27 500,00 €
 Dépenses d'investissement – chapitre 23- compte 2313 : - 27 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'inscrire des crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre 21 et 23 en dépenses d'investissement afin d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Dépenses d'investissement – chapitre 21 - compte 2151 : + 27 500,00 €
 Dépenses d'investissement – chapitre 23- compte 2313 : - 27 500,00 €

QUESTIONS DIVERSES :

- Faire une étude sur la possibilité de la mise en place d'une restauration scolaire à 1€
- Examiner une convention pour la stérilisation et le puçage des chats errants avec une association locale
- Compte-rendu du choix de candidature retenue pour le poste de Mme Rivière

Date du prochain Conseil : à définir ultérieurement.

Fin du conseil à : 12 heures.

RICHARD Patrick, Maire		LOUBEYRE Christine, Conseillère	
PARFAIT Patrick, 1 ^{er} Adjoint		MAILET Jonathan, Conseiller	
DUBOIS Philippe, 2 ^{ème} Adjoint		MARTINS Patricia, Conseillère	
HENG Céline, 3 ^{ème} Adjoint		MULON Valérie, Conseillère	Absente (pouvoir)
GENESTE Mickaël, 4 ^{ème} Adjoint		PAWLOVSKY Frédérique, Conseillère	
AUGE Jean-Pierre, Conseiller		RIOU Nathalie, Conseillère	
BERNARD Xavier, Conseiller	Absent (pouvoir)	ROUSSEAU Bernard, Conseiller	Absent
COURILLEAU Dominique, Conseiller			